

Compte rendu de la séance du mardi 06 juillet 2021

Président : ANCIAN Bernard

Secrétaire : VUAILLAT Abel

Présents : Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Daniel BAILLY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Madame Vanessa BERNE, Monsieur Gérard BERTHET, Monsieur Norbert CHAREYRON, Madame Laetitia CHARPY, Madame Nathalie GERBER, Monsieur Nicolas GUDIN, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Stéphane MORGANTE, Monsieur Bernard PERRET, Monsieur Tanguy PERRET, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Abel VUAILLAT

Excusés : Madame Nelly MARÉCHAL, Monsieur Renaud TROCCON

Absents :

Représentés : Madame Coralie CHAPELAND par Monsieur Nicolas GUDIN, Madame Nathalie GALLET par Monsieur Jean ROCHE

Début de séance 20h50

Ordre du jour:

Intervention de l'association de la MARPA

-Approbation du compte rendu du 01/06/2021

-Point sur les délégations du Maire

-Régularisation de la signature d'une convention : FC Radio

-Urbanisme : validation d'un avenant avec le service mutualisé de la CCBS

-SIVOM : signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de la façade de l'école.

-Détermination du prix de vente d'une épareuse

-Travaux petit patrimoine communal : plan de financement et subventions

-Cantine : validation du règlement et des tarifs

-Portage des repas : détermination du prix de refacturation des repas aux bénéficiaires

-Modification des indemnités du Maire et des adjoints

-Association Aigle : remboursement d'une participation à la commune

-Décision modificative au budget principal

-Décision modificative au budget eau assainissement

-Demande de subvention : association Val'Muse

-Vote d'une motion en faveur de l'ONF

- Projet de création d'un SIVU pour la construction d'une gendarmerie : modification des communes membres.

Questions diverses

-Communication des rapports annuels des services de l'eau et de l'assainissement de la CCBS.

-Mise à disposition d'un local au Grand Abergement (Semcoda)

Présentation de la Marpa :

La directrice Murielle MATHIEU, le président, Etienne RAVOT et une vice-présidente, Denise JOUVRAY sont venus présenter le fonctionnement de l'association au conseil municipal.

Approbation du compte rendu du 01/06/2021 :

Pas de remarque

Point sur les délégations du Maire :

-FIPA : 199.58€ TTC (roues)

-FIPA : 44.35€ TTC (Graisseurs)

Délibérations du conseil:

Régularisation de la signature d'un contrat de location : site FC Radio (DE 2021 062)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de régulariser la signature du contrat de location entre la section de Sothonod, la Commune et la société APROCI dont l'objet est la location d'un site d'émission pour la radio FC Radio situé sur la salle des fêtes de Sothonod.

Monsieur le maire demande au conseil de régulariser la signature de ce contrat de location par une délibération.

Où cet exposé et après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** les termes de ce contrat de location (qui sera joint à la présente délibération) signé entre la section de

Sothonod, la Commune et la société APROCI agissant pour FC Radio

- **AUTORISE** rétroactivement la signature de ce contrat de location par Monsieur le Maire

Avenant entre la commune de HAUT VALROMEY et la Communauté de communes Bugey Sud « prévisionnel versements service ADS 2021 » (DE 2021 063)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mutualisation de l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de passer chaque année un avenant à la convention de fonctionnement entre les communes adhérentes et le service mutualisé application du droit des sols (ADS). Cet avenant a pour objectif de fixer le montant des participations des communes pour l'année en cours en fonction du montant des charges de gestion courante et du nombre de dossiers de l'année N-1.

Les dispositions financières de cet avenant ont été validées par les communes adhérentes lors de l'Assemblée Générale du service ADS mutualisé en date du 30 mars 2021.

Les tarifs en vigueur en 2020 ont été maintenus, à l'exception de celui des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) dont le tarif pour 2021 est proposé à 35€ par acte au lieu de 45€ en 2020 :

CUa	CUb	DP	PA	PC	PD
35,00 €	80,00 €	150,00 €	240,00 €	200,00 €	160,00 €

Ainsi, le prévisionnel 2021 est de 229 000 € à répartir entre les communes suivant le nombre de dossiers de l'année 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à intervenir entre les communs membres du service ADS mutualisé et la Communauté de communes Bugey Sud. Cet avenant précise le montant de la participation de la commune pour l'année 2021 et son échéancier de versement.

Le détail des versements est précisé en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** du nombre de dossiers de l'année 2020 et du montant de la cotisation de la commune pour l'année 2021,
- **Approuve** la répartition proposée comme présentée dans l'annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir entre la commune et la Communauté de communes Bugey Sud.

Travaux école d'Hotonnes - convention de maîtrise d'ouvrage (DE 2021 064)

Considérant que le SIVOM du Valromey est compétent pour la « construction, extension, rénovation, entretien et gestion des bâtiments scolaires publics et prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'immobilier scolaire (à l'exception des dépenses propres à l'activité scolaire) »,

Considérant que les locaux scolaires de la commune sont situés dans un bâtiment « mixte » qui accueille l'école, la bibliothèque et un logement,

Considérant la décision commune de procéder aux travaux de réhabilitation de ce bâtiment et notamment de réaliser la réfection des façades sud et ouest,

Considérant l'ordonnance du 17/06/2004 portant modification de la loi du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

Monsieur le Maire précise que le coût prévisionnel est arrêté à la somme de 25 289 € TTC et que des subventions sont accordées à hauteur de 80%, soit un montant de 16 859 €. Compte-tenu de la répartition de la dépense au prorata des millièmes (505 ‰ pour le SIVOM et 495 ‰ pour la commune), la part du SIVOM du Valromey représentera un montant d'environ 4 256 € (hors récupération du FCTVA).

Conformément à l'article 3-2 du procès-verbal de mise à disposition du bâtiment, il propose que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DIT QUE** le montant prévisionnel affecté à ces travaux par le SIVOM est d'environ 4 256 € TTC (le montant pouvant être revu à la hausse ou à la baisse selon le plan de financement définitif),
- **PRECISE** que la maîtrise d'ouvrage de cette opération sera à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage afférente à ces travaux.

Vente d'une épareuse (DE 2021 065)

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une épareuse BOMFORD TURNER modèle 90.184.34 qu'elle a mis en vente au plus offrant avec toutefois un prix minimum de 1000€.

Il précise qu'un affichage et une information concernant cette mise en vente a été effectué et que la date limite de réponse était le 15/06/2021.

À ce jour, deux offres ont été reçues en mairie (une d'un montant de 800€ et une autre d'un montant de 1051€)

Il propose de vendre cette épareuse pour un montant de 1051.00€ TTC à Monsieur Stéphane VINCENT, Chongnes, 01260 Valromey sur Séran.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à Monsieur Stéphane VINCENT l'épareuse pour un montant de 1051.00€ TTC.

AUTORISE le maire, ou un adjoint à signer tout document relatif à cette vente.

DIT QUE l'épareuse référencée sous le numéro SO2005MAT15 sera sortie de l'inventaire communal.

Projet de rénovation du petit patrimoine communal : couvertines du cimetière du Petit Abergement (DE 2021 066)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis concernant le projet de réfection des couvertines du cimetière du Petit Abergement. Ce projet consiste en la rénovation des joints des couvertines du mur d'enceinte du cimetière du Petit Abergement. Un piquage et purgeage des joints seront effectués au piqueur. Les joints seront ensuite refaits au lankofuge avec une finition à l'éponge. Ces travaux permettront de préserver l'enduit et le mur en pierre apparentes, d'éviter les infiltrations d'eau et le gel. Ils contribueront également à préserver l'aspect esthétique de la structure qui comporte un joli portail en pierres taillées locales

Ce projet peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental de 30% du montant hors taxe du projet.

Le plan de financement pour ce projet de rénovation des couvertines du cimetière du Petit Abergement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Montant HT	Taux
Rénovation cimetière : changement des couvertines	2156	Département	647	30,00%
		Fonds propres	1 509	70,00%
		Emprunts		0,00%
TOTAL GENERAL HT	2156	TOTAL GENERAL HT	2 156	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE le projet de réfection des couvertines de l'enceinte du cimetière du Petit Abergement et de ce fait le devis de l'entreprise Cédric VALLIN-PERRINO d'un montant de 2156 TTC (Tva non applicable, article 292B du CGI).

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides du Département.

Travaux petit patrimoine : plan de financement et subvention du Département (DE 2021 067)

Complète la délibération n° DE-2021-39 du 13 avril 2021 suite à une modification de devis.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de réhabilitation de l'église d'Hotonnes du lavoir de Songieu et des couvertines du mur d'enceinte du cimetière du Petit Abergement. Il rappelle que l'obtention d'une subvention d'un montant de 27 500€ versée par une association locale « Sites et Monuments du Valromey) pour la réfection de l'intérieur de l'église d'Hotonnes. Ce projet consiste en la rénovation des peintures et au nettoyage de différents éléments à l'intérieur de l'église d'Hotonnes notamment les murs, piliers, le Narthex, la rambarde d'escalier, les portes, les pierres murales, les vitraux et le sol. Un nettoyage de l'ensemble des vitraux sera effectué ainsi que la protection des bois du cœur et des sols. Des raccords sur divers garnissage de peinture à l'huile et sur des plâtreries seront effectués. Le projet de restauration du lavoir de Songieu consiste en la réfection de sa charpente et de sa couverture. Concernant le cimetière, les couvertines seront rejointoyées afin de préserver le mur d'enceinte des intempéries.

L'objectif de ces travaux est essentiellement la préservation du petit patrimoine culturel local dans le respect des recommandations des services en charge de la conservation du patrimoine.

Le prévisionnel de travaux s'élève à 16 089.11 € H.T. déduction faite de l'aide de l'association locale d'un montant de 27 500€. Le montant de ce prévisionnel a du être modifié. Monsieur le Maire précise en effet que le devis pour la réfection du lavoir de Songieu d'un montant initial de 4900.39€ HT étant trop ancien (11/01/2019), un nouveau devis a dû être demandé à l'entreprise CARRIER. Le nouveau montant, suite à l'augmentation du coût des matériaux et aux prescriptions du service du patrimoine, s'élève à 7 146.11€ HT. Les subventions seront sollicitées sur ce nouveau montant.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention et basé uniquement sur le montant des travaux restant à la charge de la commune déduction faite de l'aide de l'association locale d'un montant de 27 500€ est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Rénovation Eglise, lavoir et couvertines	16 089.11	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	30	4827
		Conseil Départemental	30	4827
		Etat	20	3218
		Autofinancement de la commune	20	3218
TOTAL	16 089.11	TOTAL	100	16 089.11

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération de restauration du petit patrimoine communal détaillé ci-dessus ainsi que les modalités de financement afférentes.
- **VALIDE** le nouveau montant des travaux de réfection du lavoir de Songieu et de ce fait le devis de l'entreprise CARRIER d'un montant de 7 146.11€ HT.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter les aides du Département et à signer tout document relatif à cette opération

Travaux petit patrimoine communal : plan de financement et subventions de l'Etat (DE 2021 068)

Complète la délibération n° DE-2021-39 du 13 avril 2021 suite à une modification de devis.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de réhabilitation de l'église d'Hotonnes et du lavoir de Songieu. Il rappelle que l'obtention d'une subvention d'un montant de 27 500€ versée par une association locale « Sites et Monuments du Valromey) pour la réfection de l'intérieur de l'église d'Hotonnes. Ce projet consiste en la rénovation des peintures et au nettoyage de différents éléments à l'intérieur de l'église d'Hotonnes notamment les murs, piliers, le Narthex, la rambarde d'escalier, les portes, les pierres murales, les vitraux et le sol. Un nettoyage de l'ensemble des vitraux sera effectué ainsi que la protection des bois du cœur et des sols. Des raccords sur divers garnissage de peinture à l'huile et sur des plâtreries seront effectués. Le projet de restauration du lavoir de Songieu consiste en la réfection de sa charpente et de sa couverture.

L'objectif de ces travaux est essentiellement la préservation du petit patrimoine culturel local dans le respect des recommandations des services en charge de la conservation du patrimoine.

Le prévisionnel de travaux s'élève à 13 933.11 € H.T. (déduction faite de l'aide de l'association locale d'un montant de 27 500€). Le montant de ce prévisionnel a dû être modifié. Monsieur le Maire précise en effet que le devis pour la réfection du lavoir de Songieu d'un montant initial de 4900.39€ HT étant trop ancien (11/01/2019), un nouveau devis a dû être demandé à l'entreprise CARRIER. Le nouveau montant, suite à l'augmentation du coût des matériaux et aux prescriptions du service du patrimoine, s'élève à 7 146.11€ HT. Les subventions seront sollicitées sur ce nouveau montant.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention et basé uniquement sur le montant des travaux restant à la charge de la commune déduction faite de l'aide de l'association locale d'un montant de 27 500€ est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Rénovation Eglise, lavoir	13 933.11	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	30	4180
		Conseil Départemental	30	4180
		Etat	20	2787
		Autofinancement de la commune	20	2787
TOTAL	13 933.11	TOTAL	100	13 933.11

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le nouveau montant des travaux de réfection du lavoir de Songieu et de ce fait le devis de l'entreprise CARRIER d'un montant de 7 146.11€ HT.

- **ADOpte** l'opération de restauration du petit patrimoine communal détaillé ci-dessus ainsi que les modalités de financement afférentes.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé ;

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **AUTORISE** le maire à solliciter les aides de l'Etat et à signer tout document relatif à cette opération.

Portage de repas : prix de refacturation du repas aux bénéficiaires (DE 2021 069)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec la MARPA de Brénod pour la fourniture de repas pour le scolaire et les seniors de la commune de Haut Valromey.

La MARPA facture ces repas à la commune. Il convient de prendre une délibération pour définir le mode de refacturation de ces repas aux bénéficiaires du portage de repas.

Il propose de refacturer ces repas au prix de 8.77€ TTC correspondant au prix unitaire du repas refacturé à la commune par la MARPA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le prix du repas refacturé aux bénéficiaires du portage de repas à 8.77€ TTC

Modification des indemnités de fonction du Maire et des adjoints. (DE 2021 070)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le souhait du maire et du premier adjoint de répartir plus équitablement les indemnités du fait du travail important et de qualité effectué par les adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la population de la commune HAUT VALROMEY à prendre en compte est 691 habitants,

Considérant que le pourcentage de l'indice 1027, terme de référence à prendre en compte pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants est de 40.3% pour le Maire et 10.7€ pour les adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 01/08/2021

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 3784 de l'indice 1027, terme de référence.

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints à 11.52% de l'indice 1027, terme de référence.

PRECISE que cette répartition respecte l'enveloppe globale indemnitaire réglementaire.

Association AIGLE : remboursement d'une participation (DE 2021 071)

Monsieur le Maire rappelle que la commune participait au fonctionnement de l'association AIGLE qui était chargée de la gestion du périscolaire et de l'accueil de loisirs par le biais d'un Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de l'Ain.

Il précise que les activités de loisirs périscolaires et extrascolaires seront transférées à l'association ALPHA 3 A. depuis le 1er septembre 2020.

Afin de permettre à l'association de fonctionner jusqu'en septembre, celle-ci avait demandé une aide au fonctionnement de 9000€. Monsieur le Maire précise que la commune verse normalement en début d'année 45000€ dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ). Cette somme au prorata du nombre d'enfants fréquentant le centre est ensuite re demandée aux communes membre du CEJ déduction faite des aides de la CAF.

Suite à la rédaction de son bilan 2020, l'association est en fait excédentaire et doit rembourser la somme de 6783.43€ à la commune de Haut Valromey. Il convient de formaliser ce reversement par une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le reversement d'un montant de 6783.43€ par l'association AIGLE à la commune de Haut Valromey.

DIT QUE cette somme sera répercutée sur les communes membre du CEJ, déduction faite des aides de la CAF.

Décision modificative n°2 : BUDGET EAU ASSAINISSEMENT (DE 2021 072)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-3000.00	
678	Autres charges exceptionnelles	3000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décision modificative n°1 : BUDGET PRINCIPAL (DE 2021 073)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-6472.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	721.80	
703892	Reversements / redevances de ski de fond	6472.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-721.80	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	-1709.00	
2313	Constructions	1709.00	
28031 (040)	Frais d'études		721.80
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-721.80
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Demande de subvention : association Val Muse (DE 2021 074)

Monsieur le Maire expose la demande de subvention effectuée par l'association Val'Muse , association locale qui comporte 6 adhérents sur la commune.

Il précise qu'après avoir consulté le bilan financier et d'activités fournis par le président de l'association a statué sur un montant de 100€ alloué par adhérent. Il propose au conseil d'appliquer ce tarif et d'allouer ainsi une subvention de 600 € à l'association Val'Muse dont le siège social est situé à Champagne en Valromey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-DECIDE D'ALLOUER une subvention d'un montant de 600 € à l'association Val'Muse pour l'exercice 2021.

Motion de la Fédération nationale des Communes Forestières (DE 2021 075)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la motion de la Fédération des Communes Forestières suivante :

"CONSIDERANT :

-Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

-Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

CONSIDERANT :

-Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

-L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

-L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

-Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

-Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF. La Fédération demande également une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face."

Monsieur le Maire propose de soutenir l'ONF en votant la motion émise par la Fédération des Communes Forestières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VOTE la motion ci-dessus exposée.

Projet de création d'un SIVU pour la création d'une gendarmerie : modification des communes membres (DE 2021 076)

Délibération annulant et remplaçant la délibération n° DE-2021-059 du 01/06/2021 suite à la modification du nombre de communes adhérentes (retrait de la commune d'Evosges).

Vu l'article L 5212-2 qui prévoit la création d'un syndicat intercommunal à l'initiative des communes intéressées par délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux,

Considérant les enjeux du maintien d'une sécurité de proximité et de prévention de la délinquance dans le secteur montagneux de Plateau d'Hauteville,

Considérant l'enjeu de conserver les effectifs de gendarmerie afin de préserver un temps de réactivité d'intervention acceptable pour la population,

Considérant que la Brigade Territoriale de gendarmerie de Plateau d'Hauteville est actuellement logée dans des locaux vétustes et peu fonctionnels comprenant un immobilier résidentiel insuffisant pour assurer la pérennisation de son activité et permettre le recrutement de gendarmes,

Considérant les pré-études laissées sans suite d'un projet de construction d'une nouvelle caserne des bailleurs sociaux Dynacité, actuellement bailleur de la BT de Plateau d'Hauteville, et de la SEMCODA,

Considérant que la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique est la solution la plus adaptée afin de porter la construction et la gestion d'une nouvelle caserne de gendarmerie et de ne pas faire imputer un taux d'emprunt sur la seule commune accueillante,

Considérant que la BT de gendarmerie de Plateau d'Hauteville assure sa mission de maintien de l'ordre sur le ressort des 14 communes suivantes : Aranc, Brenod, commune nouvelle Champdor-Corcelles, Chevillard, Condamine, Corlier, commune nouvelle Haut Valromey, Izenave, Lantenay, Outriaz, Ruffieu, commune nouvelle Plateau Hauteville, Prémillieu, Vieu d'Izenave,

Considérant que ces 14 communes reconnaissent ensemble la nécessité de pérenniser l'implantation d'une brigade de gendarmerie sur ou à proximité de leur territoire et peuvent participer à la construction et la gestion de cette caserne par adhésion au syndicat intercommunal à vocation de construction et de gestion d'une gendarmerie au Plateau d'Hauteville,

Les conseils municipaux des 14 communes concernées doivent se prononcer sur la création de ce syndicat et le projet de statuts. Madame la préfète de l'Ain procédera à la création de ce syndicat à réception des délibérations concordantes des conseils municipaux.

Le conseil municipal, après l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **d'approuver** l'adhésion de la commune de Haut Valromey au syndicat intercommunal à vocation de construction et de gestion d'une gendarmerie au Plateau d'Hauteville,
- **d'approuver** les statuts du syndicat au syndicat intercommunal à vocation de construction et de gestion d'une gendarmerie au Plateau d'Hauteville joints,
- **de désigner** Monsieur Bernard Ancian en qualité de délégué titulaire de la commune au comité syndical et Madame Nathalie Gallet en qualité de déléguée suppléante

Questions diverses :

- Communication des rapports annuels des services de l'eau et de l'assainissement de la CCBS.
- Mise à disposition d'un local au Grand Abergement : un courrier sera fait à la SEMCODA pour préciser que ce local est communal. Si ce bien doit être utilisé par les locataires de la SEMCODA, un avenant au bail emphytéotique devra être signé avec la commune.
- Dates épreuves sportives : TVO (tour du Valromey) 14/07/2021 aux Plans d'Hotonnes
- Fête du plan d'eau : prévue le 24/07/2021 au plan d'eau de la Vendrolière.
- Fête du Four à Songieu prévue le 24/07/2021
- Club photo du Valromey : vernissage exposition prévu le 17/07/2021 à Sothonod
- Châteauneuf : visite du chantier de fouilles 2021 le mercredi 7 juillet à 18h00.
- Exposition voiture ancienne prévue le 25 juillet 2021 aux Plans d'Hotonnes
- Centrales villageoises : un représentant viendra présenter le projet au conseil municipal de septembre et notamment la participation de la commune au capital de la société. Le conseil se prononcera en septembre sur une éventuelle participation à ce capital.
- Un conseiller a demandé si le stationnement des véhicules sur la place du Grand Abergement sera étudié à nouveau.
- Fibre optique et antenne téléphonie mobile : les antennes devraient être mise en place fin octobre et opérationnelles fin 2021. Concernant la fibre l'implantation des poteaux se poursuit. Une réunion avec les élus aura lieu fin juillet.
- L'application ILLIWAP a été mise en place par Mme Laetitia CHARPY, conseillère municipale. Elle permettra une meilleure information des administrés.
- Téléphonie fixe : de nombreux dysfonctionnements sont constatés. La commune signale régulièrement à son interlocuteur ORANGE ces pannes répétitives.

Fin de séance : 22h30
Par délégation du Maire

L'Adjoint

Jean Roche

